

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : **FARASAN**
Forme du produit : Mélange, poudre
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Asséchant et désinfectant pour pédiluve à sec

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIO ARMOR DEVELOPPEMENT
ZI de la Gare
PLAINTEL
T 02 96 32 04 33
bioarmor@bioarmor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

STOT, exposition unique, 3 H335 Voie d'exposition : Inhalation
Irritation cutanée, 3 H315
Lésions oculaires, 1 H318
Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
Composants dangereux : Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)

Mentions de danger	: H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H335 – Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence	: P261 – Eviter de respirer les poussières P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, un équipement de protection des yeux P305+P351+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P312 – Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le mélange n'est pas considéré comme PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de calcium (chaux hydratée)	(n° CAS) 1305-62-0 (Numéro CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45-0001	< 30	STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases R et H: voir section 16

Autres informations : Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Aucun effet retardé connu.
Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation de poussières, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- Premiers soins après contact avec la peau : Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Si nécessaire, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. Le mélange est classé parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils donnés en section 4.1.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO₂ pour éteindre le feu environnant. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.
- Autres informations : Aucune.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Équipement de protection individuel approprié : voir section 8.
- Procédures d'urgence : Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.
Évacuer les personnes non protégées.
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Éviter d'inhaler les poussières – veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés : voir section 8.

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Équipement de protection individuel approprié : voir section 8.

Procédures d'urgence : Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.
Evacuer les personnes non protégées.
Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Eviter d'inhaler les poussières – veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés : voir section 8..

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Maintenir le produit au sec si possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Eviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.
Maintenir le produit au sec si possible.
Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.
Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussières aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation des sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques énoncés dans la directive européenne n° 90/269/CEE.

Mesures d'hygiène : Eviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger du produit. Ces mesures sont les suivantes : Veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtement à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtement contaminé en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans un endroit sec. Eviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.
- Tenir éloigné des acides et des composés nitrés.
- Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de calcium (1305-62-0) – Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. section 16.6)	
Nom local	Chaux éteinte ou hydratée
Limite d'exposition professionnelle (OEL), 8h MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium
Limite d'exposition à court terme (LECT), 15 min (mg/m ³)	4 mg/m ³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium
PNEC milieu aquatique	490 µg/l
PNEC sol/eau souterraine	1080 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portées si nécessaire.

Contrôles techniques appropriés	: Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante ou toute autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations de poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.
Protection oculaire	: Ne pas porter de lentilles de contact. Lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.
Protection de la peau et du corps	: L'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.
Protection des voies respiratoires	: L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules (P) adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir les déversements. Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.
Contrôle de l'exposition de l'utilisateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Poudre fine
Couleur	: Blanc à beige clair.
Odeur	: Substances aromatiques.

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,7 (solution 200 g/l à 20°C)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans un milieu aqueux, l'hydroxyde de calcium Ca(OH)_2 contenu dans le mélange se dissocie pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en dessous de la limite de solubilité dans l'eau).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage (au sec).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

L'hydroxyde de calcium contenu dans le mélange réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau : $\text{Ca(OH)}_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$.

L'hydroxyde de calcium contenu dans le mélange réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

10.5. Matières incompatibles

L'hydroxyde de calcium contenu dans le mélange réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels. L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.



10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Information complémentaire : L'hydroxyde de calcium contenu dans le mélange réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

L'hydroxyde de calcium contenu dans le mélange est classé comme substance irritante pour la peau et les voies respiratoires et risque de provoquer des lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour la prévention des irritations sensorielles locales et la diminution de la fonction respiratoire sous forme d'effets critiques est : OEL (8h) = 1mg/m³ de poussières respirables.

Hydroxyde de calcium (chaux hydratée 1305-62-0)	
Critères d'évaluation de la toxicité	Résultat de l'étude des effets
Absorption	Le principal effet sur la santé de l'hydroxyde de calcium est une irritation locale due à une modification du pH. Par conséquent, l'absorption n'est pas un paramètre pertinent pour l'évaluation des effets.
Toxicité aiguë	L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë. Voie Orale DL ₅₀ > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat). Absorption cutanée DL ₅₀ > 2500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, lapin). Inhalation : aucune donnée disponible. La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas garantie. Voir ci-dessous concernant les effets irritants sur les voies respiratoires.

Hydroxyde de calcium (chaux hydratée 1305-62-0)	
Irritation / corrosion	<p>Irritation des yeux : l'hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les lésions oculaires (<i>in vivo</i>, lapin).</p> <p>Irritation de la peau : l'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (<i>in vivo</i>, lapin).</p> <p>Irritation des voies respiratoires : les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le Ca(OH)₂ est irritant pour les voies respiratoires.</p> <p>Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [irritant pour la peau ; irritation cutanée de niveau 2 (H315 – provoque une irritation de la peau)] et sévèrement irritante pour les yeux [lésions oculaires de niveau 1 (H318 – provoque de graves lésions oculaires)].</p> <p>Compte tenu des données actuellement disponibles concernant l'homme, résumé et évalué dans les recommandations du SCOEL (anonyme, 2008), l'hydroxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires [STOT SE 3 (H335 – peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].</p>
Sensibilisation	<p>Aucune donnée disponible.</p> <p>L'hydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.</p> <p>La classification concernant la sensibilisation n'est pas certifiée.</p>
Toxicité à des doses répétées	<p>La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), soit :</p> <p>UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel /j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.</p> <p>La toxicité du Ca(OH)₂ par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.</p> <p>La toxicité du Ca(OH)₂ par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8h déterminée par le comité scientifique sur les limites d'expédition en milieu professionnel (SCOEL) de 1mg/m³ de poussière respirable (cf. Section 8.1).</p> <p>Par conséquent, le Ca(OH)₂ ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.</p>
Effets mutagènes	<p>Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : négatif</p> <p>Essai d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères : négatif</p> <p>Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de la non-pertinence physiologique d'une modification du pH induit par la chaux sur le milieu aqueux, la chaux est exempte de tout potentiel génotoxique.</p> <p>La classification concernant les effets mutagènes n'est pas certifiée.</p>
Effets cancérigènes	<p>Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérigène (résultat d'expérience, rat).</p> <p>L'effet sur le pH de l'hydroxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérigène.</p> <p>Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérigène de l'hydroxyde de calcium.</p> <p>La classification concernant les effets cancérigènes n'est pas certifiée.</p>
Toxicité vis à vis de la reproduction	<p>Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris).</p> <p>L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.</p> <p>Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité sur la reproduction de l'hydroxyde de calcium.</p> <p>Des études menées sur des animaux et des études cliniques menées sur l'homme portant sur divers sels de calcium n'ont permis de détecter aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement. Voir également le comité scientifique sur l'alimentation humaine (section 16.6). L'hydroxyde de calcium n'est donc pas toxique pour la reproduction et/ou le développement.</p> <p>La classification en matière de toxicité pour la reproduction au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 n'est donc pas nécessaire.</p>

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Hydroxyde de calcium (chaux hydratée 1305-62-0)	
CL ₅₀ (96h), poisson d'eau douce	= 50,6 mg/l
CL ₅₀ (96h), poisson marin	= 457 mg/l
CE ₅₀ (48h), invertébrés d'eau douce	= 49,1 mg/l
CL ₅₀ (96h), invertébrés marins	= 158 mg/l
CE ₅₀ (72h), algues d'eau douce	= 184,57 mg/l
NOEC(72h), algues d'eau douce	= 48 mg/l
Micro organismes (bactéries par ex.)	Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
NOEC (14j) pour les invertébrés marins	= 32 mg/l
CE ₁₀ /CL ₁₀ ou NOEC pour les macro organismes vivant dans le sol	= 2000 mg/kg de sol
CE ₁₀ /CL ₁₀ ou NOEC pour les micro organismes vivant dans le sol	= 12000 mg/kg de sol
NOEC (21j) pour les plantes terrestres	= 1080 mg/l
Effet général	Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.
Persistance et dégradabilité	Sans objet pour les substances inorganiques
Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les substances inorganiques
Mobilité dans le sol	L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.
Résultat de l'évaluation PBT et vPvB	Sans objet pour les substances inorganiques
Autres effets indésirables	Aucun autre effet indésirable n'a été identifié

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	Non réglementé
N° ONU (IMDG)	:	Non réglementé
N° ONU (IATA)	:	Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	:	Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	Non réglementé.
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	:	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non réglementé
Étiquettes de danger (ADR)	:	Non réglementé
	:	Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non réglementé
Étiquettes de danger (IMDG)	:	Non réglementé
	:	Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non réglementé
Étiquettes de danger (IATA)	:	Non réglementé
	:	Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Aucun
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Eviter la libération de poussière lors du transport en utilisant des réservoirs étanches

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Non réglementé

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Ne contient pas de substance ayant de restrictions selon l'annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

P261 – Eviter de respirer les poussières

P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, un équipement de protection des yeux

P305+P351+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P312 – Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 3	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

P261	Eviter de respirer les poussières
P280	un équipement de protection du visage, des gants de protection, un équipement de protection des yeux
P305+P351+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P312	Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Abréviations:

CE ₅₀	Concentration efficace 50%
CL ₅₀	Concentration létale 50%
DL ₅₀	Dose létale 50%
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Limite d'exposition sur le lieu du travail
PBT	Substance persistante, bio-accumulative et toxique
PNEC	Concentration sans effet prévisible sur l'environnement
LECT	Limite d'exposition à court terme
MPT	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	Substance très persistante et très bio-accumulative

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit